

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 novembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 novembre 2017.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, Claire GRAMOND, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Daniel GUILLON, Annie MASSIAS, Pascal GAYOU, Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER.

Francis THOMASSON est absent et donne procuration à Olivier LERENARD, il arrive à 19h10.

APPROBATION PV DU 21 SEPTEMBRE 2017

Il est approuvé par 15 voix pour.

ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Le maire rappelle qu'au début du mandat, le conseil municipal avait choisi d'élire 4 adjoints et 3 conseillers délégués dont Annie MASSIAS qui a démissionné de sa délégation.

Le maire souhaite renforcer l'équipe, il propose la candidature de Pascal GAYOU au poste de conseiller délégué, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le conseil municipal donne son accord avec 15 voix pour.

TAXE D'AMENAGEMENT : VOTE DES TAUX

La taxe d'aménagement est votée pour une durée de 3 ans. Elle arrive à échéance aussi le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2017 pour application des taux au 1^{er} janvier 2018.

Le taux actuel est de 2 % sauf pour les secteurs nécessitant une extension électrique, dans ce cas il est de 3 % et de 4 % pour les secteurs nécessitant une extension électrique, eau et voirie.

Une nouvelle étude a été faite.

Le maire propose de :

- maintenir la part communale de la taxe d'aménagement à 2%,
- à 3 % pour les parcelles :
 - ✓ Au Bourg : parcelle cadastrée Section A n°s 370, 293, 704 ; 706, 707,
 - ✓ Lieu-dit La Chaize : parcelle cadastrée Section B n° 46 (pour sa partie constructible) ,
 - ✓ Champagnac : parcelle cadastrée Section B n° 717,
 - ✓ Banneix : parcelles cadastrées Section D n°s 955, 403, 323,
 - ✓ Pradellas : parcelle cadastrée Section D n° 342,
 - ✓ Chanteperdrix : parcelle cadastrée Section D 1075,
 - ✓ Béchadie : parcelle cadastrée Section A 4,
 - ✓ Royer : parcelle cadastrée Section B 949 Lot A,
 - ✓ Fénérole : parcelle cadastrée Section C 32 partie non construite,
- à 4 % pour les parcelles :
 - ✓ Lieu-dit Noyéras : sur les parcelles cadastrées Section B n° 1106, 1107,

- ✓ Lieu-dit Royer : parcelles cadastrées Section B n^{os} 620, 793, 911 et 1058,
- ✓ Lieu-dit Masmont : parcelles cadastrées Section C n^{os} 268, 269, 272, 410, et 468,
- ✓ Lieu-dit Banneix : parcelles cadastrées Section D n^{os} 942, 956 (pour sa partie constructible),
- ✓ Lieu-dit Fénérole : parcelle cadastrée Section D n^o983.

Le conseil municipal valide cette proposition par 15 voix pour.

ALIENATIONS DE CHEMINS RURAUX : AVIS SUITE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le maire rappelle le travail accompli par le groupe de travail et le commissaire enquêteur.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les avis du commissaire enquêteur et fixer les prix de vente.

Le groupe de travail propose le document suivant :

N°	Dénomination/ situation du chemin	Références cadastrales Des parcelles riveraines	Proposition	Prix de vente	Prise en charge frais de notaire
01	Banneix	D 714-745-509	aliénation	100 €	Acquéreur
02	Le Bourg	Entre A 315 et A 316	aliénation	300 €	Acquéreur
03	Chantepedrix	D 18-19-51	Pas d'aliénation		
04	Champagnac	B 113-160-159-155-154	aliénation	400 €	Commune
05	Fénérole	C 71-575-579	aliénation	100 €	Commune
06	La Grange	C 586	Pas d'aliénation		
07	Noyéras	B 512	aliénation		
08	Noyéras	B 490-491-488	aliénation	150 €	Acquéreur
09	Les Pentes	D 168-167-166-163-169-170	aliénation	100 €	Acquéreur
10	Petit Fénérole	D 203-697	aliénation	100 €	Acquéreur
11	Puy de Banneix	D 520-1008	aliénation	80 €	Acquéreur
12	Royer	B 373	aliénation	100 €	Acquéreur
13	Royer	B 315-316-895-327-905	aliénation	150 €	Acquéreur

Le conseil municipal, par 14 voix pour (Catherine VALLERY-RADOT ne prend pas part au vote étant donné qu'elle est concernée par une demande), décide :

- de valider les propositions d'aliénation (ou non), les prix de vente et la prise en charge des frais d'actes notariés telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée en 2011 pour l'aliénation d'autres chemins publics. Le commissaire enquêteur avait donné un avis favorable pour leur aliénation, le conseil municipal en date du 14 novembre 2011 a également délibéré favorablement. Cette affaire était restée sans suite. Le maire propose de mettre en vente ces chemins et d'en fixer le prix comme suit :

N°	Dénomination/ situation du chemin	Références cadastrales Des parcelles riveraines	Prix de vente	Prise en charge frais de notaire
01	Banneix	D 1048, D 1052	50 €	commune
02	Puy de Banneix	D 58, 77, 78	100 €	acquiesceur
04	Chantepedrix	D 51, D 52, D 53, D 54	150 €	commune
05	La Croix de Masmont 1	D 885	50 €	acquiesceur
06	La Croix de Masmont 2	D 4, 886 - D 709 - D 710 - D 6,7	100 €	acquiesceur
09	Le Garaud	A 511, 512, 513, 558	50 €	acquiesceur

Le conseil municipal par 14 voix décide :

- de valider les prix de vente et la prise en charge des frais d'actes notariés tels qu'ils sont présentés le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à mettre les propriétaires riverains en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VENTE DE BIENS COMMUNAUX DE NOYERAS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23/05/2016

Lors des relevés, le géomètre a constaté une erreur cadastrale qui modifie l'emprise du chemin. De ce fait, il ne reste plus de terrain justifiant une vente, la parcelle constituant presque entièrement le chemin.

La partie restante sera conservée en l'état par la commune

Le conseil municipal, par 15 voix, décide que la parcelle cadastrée section B, n°504 restera propriété de la commune.

FONDATION DU PATRIMOINE : AVENANT A LA CONVENTION

Le maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet d'avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine régissant la collecte en faveur de la restauration des statues de l'Eglise de Jourgnac, portant le coût des travaux éligibles au soutien de la Fondation à 62 821 € HT, se décomposant comme suit :

- Tranche 1 : 55 447 € HT,
- Tranche 2 : 7 374 € HT.

Le conseil municipal autorise le maire à signer cet avenant à la convention, portant le montant des travaux éligibles au soutien de la Fondation du Patrimoine, à 62 821 € HT.

RYTHMES SCOLAIRES : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RENTREE 2018

Le maire rappelle que la commune a la possibilité de demander une dérogation au temps scolaire afin de passer à la semaine à 4 jours. Il précise que cette question a été soumise à l'avis du conseil d'école en date du 21 novembre et qu'un avis favorable a été émis.

Le conseil municipal émet, par 9 voix pour, par 5 abstentions (Catherine VALLERY-RADOT, Claire GRAMOND, Aurélien BOULESTIN, Marie GABRIEL, Anne-Sophie UIJTTEWAAL) et un contre (Philippe MONTIER), un avis favorable pour un retour à 4 jours.

BUDGETS

1 - Décisions modificatives

Le maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 du budget **transports scolaires** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les autorisations spéciales de dépenses et de recettes supplémentaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			RECETTES SUPPLEMENTAIRES		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	042/675	6 146,06 €	Produit des cessions d'éléments d'actif	77/775	6 146,06 €
TOTAL		6 146,06 €	TOTAL		6 146,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			RECETTES SUPPLEMENTAIRES		

Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Autres immobilisations corporelles	21/218	6 146,06 €	Autres immobilisations corporelles	040/218	6 146,06 €
TOTAL		6 146,06 €	TOTAL		6 146,06 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 du budget **principal de la Commune** étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les autorisations spéciales de dépenses et de recettes supplémentaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			RECETTES SUPPLEMENTAIRES		
Libellé	Chapitre Article	Montant	Libellé	Chapitre Article	Montant
Immobilisations corporelles	23/2313	2 285,00 €	Taxe d'aménagement	10/10226	2 285,00 €
TOTAL		2 285,00 €	TOTAL		2 285,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2018

Le maire peut, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2017 des dépenses d'investissement :

aux chapitres 21 et 23 du budget principal pour un montant maximum de 36 987,50 € réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2017	Budget 2018 (25%)
21	Immobilisations corporelles	14 650,00 €	3 662,50 €
23	Travaux en cours	133 300,00 €	33 325,00 €

3 - Clôture du budget transports scolaires

Sur la demande de la trésorerie, il convient de préciser sur la délibération que le budget transports scolaires sera clôturé au 31 décembre 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1 - Modification des statuts

La communauté de communes a fait le choix de prendre la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Le conseil municipal doit également se prononcer.

Le conseil municipal valide par 15 voix pour.

2 - Adhésion au syndicat DORSAL

La communauté de communes souhaite adhérer au syndicat DORSAL, la commune doit valider cette délibération. La proposition est validée à l'unanimité.

3 - Approbation du rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées

Le maire présente le rapport de la CLECT. Celui-ci est validé à l'unanimité.

SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE

La commune doit se prononcer sur l'adhésion des communes de La Meyze et La Porcherie au Syndicat Vienne Briance Gorre. Ces communes choisissent d'adhérer à Vienne Briance Gorre car leur communauté de communes a pris la compétence « eau et assainissement ».

Le conseil municipal valide à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés

Il aura lieu le dimanche 3 décembre. Rendez-vous 10 h 00.

- Assainissement Champagnac

Travaux réceptionnés. Les factures sont en cours de paiement.

- Travaux salle polyvalente

Travaux de réfection en cours : toiture, ouverture fenêtre et pose des portes. Les travaux seront terminés sur cet exercice.

- Travaux cimetière

Les travaux sont terminés et réceptionnés.

- Cérémonie des vœux

Elle aura lieu le jeudi 18 janvier à 18 h 30.

La séance est levée à 20h57.